

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 juin 2016 pour le jeudi 7 juillet 2016 à 18 h 30.

Ordre du jour joint à la convocation.

Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2016

N° 25

Présents :

Mr FLOCHON Jean-Yves, Maire.

Mr CARTE Claude, Mme TRENTESAUX Claudine, Mr BOURGIER Jean-Jacques, Mme DUFOUR Françoise, Mr POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Adjoint.

M. CHABAUD Gilbert, Mme FROMENT Josette, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, Mme FRANCK Isabelle, Mr PERROT Marc, Mme EPITALBRA Aude, Mr RICHONNIER Romuald, Mme NAGA Cécile, Mr COCQUELET Christophe, Mme ECOCHARD Laurence.

Excusés : Mme PONCETY Claire, Mr PIVET Sylvain, Mme MOREL Rachel, Mme MICHAUD Gaëlle.
Mr GABET-ROUGEMONT Patrick.

Mme PONCETY Claire a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme EPITALBRA Aude.

Mr PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme ECOCHARD Laurence.

Mme MOREL Rachel a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme FROMENT Josette.

Mme MICHAUD Gaëlle a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr RICHONNIER Romuald.

Mr GABET-ROUGEMONT Patrick a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme FRANCK Isabelle.

Mr FLOCHON Jean-Yves, Maire, déclare ouverte cette séance n° 25 sous sa présidence.

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Françoise DUFOUR est nommée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 mai 2016.

QUESTION N°1 – Finances, Personnel Communal, Communauté de Communes, Communication (J.Y.FLOCHON)

1.1. - Garderie périscolaire et restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les ajustements nécessaires sur le tableau des emplois afin de prendre en compte la nouvelle organisation de la garderie périscolaire.

- Création de 3 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe :

Deux à 18 h 15/semaine (annualisés)

Un à 4 h/semaine

- Suppression des 3 postes d'adjoints techniques à 2 h/semaine.
- Augmentation volume horaire de 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe :
 - passage de 12 h à 21 h/semaine (annualisées)
 - passage de 6 h à 15 h/semaine

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

1.2 - Service voirie-espaces verts

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Michel DANJEAN, adjoint technique, qui fera valoir ses droits à la retraite à la fin du mois d'août 2016. Pour procéder au recrutement, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35 h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il indique que ce poste sera pourvu par Monsieur Clément DUCLOS, domicilié à Ceyzériat. Une période d'essai de six mois lui a été proposée.

1.3 - Remplacement Policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur François AGUS. Le jury de recrutement a retenu la candidature de Monsieur Ewen KERBOUL, qui occupait jusque-là les fonctions de gendarme-adjoint au sein du Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie nationale.

1.4 - Fond de soutien à l'investissement public et FISAC

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée auprès du FISAC (fonds d'investissement et de soutien à l'aménagement commercial) pour l'extension de la Panouille et l'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée de la Maison Lalande. La subvention définitive sera arrêtée au montant de 81 000 €.

Pour le fonds de soutien à l'investissement public, il donne lecture au Conseil municipal d'un arrêté signé par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes accordant une subvention de 375 000 euros en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage public sur l'îlot Bouvard.

1.5 - Schéma départemental intercommunal : avis sur l'arrêté préfectoral fixant les périmètres des futures intercommunalités

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de périmètre de fusion des intercommunalités concernant le grand bassin de vie de Bourg-en-Bresse, tel que soumis au vote du Conseil municipal par Monsieur le Préfet de l'Ain. Il indique que la loi invite le Conseil à se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la date du 9 juin 2016, et propose de délibérer sans attendre l'écoulement du délai maximum, en raison de l'avancement du processus de fusion et des discussions en cours.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des membres du Conseil ont été destinataires du projet de plateforme rédigé par le Comité de pilotage, d'une note sur la fiscalité du future EPCI et du projet de territoire confirmant les enjeux partagés par l'ensemble des communes du futur périmètre.

Concernant la plateforme, elle est l'expression de l'état des engagements qui peuvent être formalisés entre les 76 communes du Grand bassin de Bourg-en-Bresse à la date à laquelle elles sont appelées à se prononcer sur le principe de la création d'une seule Communauté d'agglomération sur ce périmètre. Elle exprime les principes de fonctionnement des instances et les objectifs principaux du projet politique qu'elles portent.

Au terme de plus d'une année de travail en commun sur les orientations du projet de territoire et son organisation future, la présente plateforme affirme clairement la volonté très forte des élus du territoire de s'unir pour être en capacité de :

- proposer un développement durable créateur d'emplois et de richesse fiscale, irriguant l'ensemble du tissu local ;
- développer la proximité, la qualité de vie et le niveau de services aux habitants (notamment, en matière de transports, d'enfance, de jeunesse et d'aide aux familles).

Ce projet de fusion proposé par la CDCI a recueilli l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes du périmètre du Grand Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse.

Pour porter ce projet, les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les spécificités territoriales et le rôle des communes.

1. Affirmer l'existence d'un ensemble divers, complémentaire et multipolaire

Autour de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse, le bassin de vie est structuré par la présence de pôles que sont notamment Attignat, Montrevel, Saint Trivier de Courtes, Polliat, Coligny, Marboz, Val Revermont, St Etienne du Bois, Ceyzériat, Certines, qui assurent un rôle de proximité pour les habitants des communes rurales. Outre la centralité naturelle de Bourg-en-Bresse, la communauté s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle de ces pôles qui animent le territoire pour le développement harmonieux du territoire et la qualité de vie des habitants.

Alternant espaces ruraux, péri-urbains et urbains, il s'organise à partir d'une ville-centre Bourg-en-Bresse formant une unité urbaine avec Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat regroupant près de la moitié de la population, et des centralités secondaires assumant le rôle de pôles de vie intermédiaires pour le compte des communes rurales.

La communauté d'agglomération ne se substitue pas aux communes. Elle n'exerce que les compétences qui lui sont confiées par la loi ou par les communes. Elle n'a pas vocation et ne cherche pas à se substituer aux communes dans l'exercice de leurs compétences. Les communes restent souveraines dans l'exercice de leurs compétences propres. La reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un équipement, d'une action ou d'une politique de niveau de bassin de vie est opérée au cas par cas, chaque fois que la mise en œuvre d'une action nouvelle le nécessite après débat interne et après consultation des communes. Une commune, selon les règles en vigueur du CGCT, peut toujours se voir rétrocéder, à sa demande, la gestion d'un équipement d'intérêt communautaire, notamment si la communauté venait à gérer cette compétence dans un sens ne satisfaisant pas la commune.

La communauté s'engage à reprendre l'ensemble des personnels et compétences exercées par chacune des communautés fusionnées et de Cap 3B au sein du nouveau périmètre. La communauté d'agglomération reprendra, par délibération, les intérêts communautaires hérités de la fusion de manière à ce qu'aucune rétrocession de compétence non souhaitée n'intervienne envers aucune commune. Au-delà, la communauté d'agglomération pourra décider de déclarer d'intérêt communautaire des équipements ou actions structurants qui n'existent qu'à un seul exemplaire dans le bassin de vie, qui ont un rayonnement de bassin de vie et qui figurent sur la liste prévisionnelle établie à cet effet et incluse dans le pacte de fusion définitif. Elle le fera dans les conditions prévues par la loi - vote à la majorité qualifiée.

2. Bâtir une gouvernance équilibrée et respectueuse de cette richesse territoriale

La gouvernance doit répondre à trois objectifs majeurs :

- assurer l'efficacité du pilotage et des décisions à prendre au sein de la communauté ;
- assurer un dialogue permanent entre les différentes composantes de la communauté ;
- assurer la mise en œuvre de proximité des politiques et du budget communautaires.

Chaque composante (communes urbaines ; pôles de proximité ; communes rurales notamment de moins de 1000 habitants) doit être justement représentée et être entendue. Aucune composante

ne doit disposer à elle seule de la majorité dans le processus de décision. Une attention particulière est réservée à la place des communes dans le processus de décision.

Cela se traduit notamment dans la gouvernance par :

- un conseil communautaire composé des élus désignés dans les conditions de l'article L.5211-6-1 qui se réunit au moins 6 fois par an.
- un bureau composé d'un président, de 15 vice-présidents et de conseillers délégués qui se réunit au moins deux fois par mois et constitue l'exécutif communautaire. Il assure la représentation équilibrée des différentes parties du territoire, en fonction notamment, de leur poids démographique et assure un équilibre politique en son sein.
- une conférence des maires composée de l'ensemble des maires des communes constituant l'agglomération. Elle se réunit normalement avant chaque réunion du conseil communautaire et toutes les fois que l'intérêt général le justifie. Elle est un des organes d'orientation de la communauté.
- quatre conférences territoriales (Saint Trivier de Courtes – Montrevel/Coligny – Treffort /La Vallière – Bresse Dombes Sud Revermont/Bourg-en-Bresse Agglomération) où siègent tous les conseillers communautaires actuels. Ces conférences ont pour fonction de gérer localement les services de proximité et les actions et projets de la communauté à l'échelle des différentes conférences et de contribuer à assurer les services de proximité.
- des commissions thématiques où siègent les conseillers communautaires en fonction de leurs compétences respectives. Les commissions thématiques peuvent créer des groupes de travail.

Le conseil de communauté et le bureau sont constitués et disposent des compétences organisées par le code général des collectivités territoriales.

La conférence des maires, fondée sur le principe « un maire = une voix » garantit un dialogue équilibré et la recherche d'un consensus fort dans la conduite des politiques communautaires. Les membres du bureau assistent de plein droit à la conférence des maires.

Elle est :

- un des organes d'orientation de la communauté : elle est consultée sur les lignes directrices de la politique communautaire et peut formuler des propositions d'axes de travail ;
- un organe de surveillance du bureau qui lui rend régulièrement compte de son action et des projets en cours ; elle est informée du travail des commissions et des conférences territoriales.

Elle donne un avis sur les projets de délibération soumis au conseil communautaire.

En toutes circonstances, la conférence des maires peut exercer son droit d'interpellation sur un sujet relevant de la compétence de la communauté. Par un vote recueillant plus de 50 % de ses membres, cette interpellation est alors communiquée au président de la communauté d'agglomération, lequel doit alors soumettre celle-ci au conseil communautaire dans les plus brefs délais ou proposer au bureau de renoncer au projet qui a motivé l'interpellation. Afin de ne pas paralyser le fonctionnement de la communauté, cette interpellation doit être exprimée dans un délai de huit jours à compter de l'information qui lui sera officiellement donnée du projet de délibération en conférence des maires.

Les conférences territoriales expriment la volonté des élus de maintenir la gestion de proximité de certains services confiés aux conférences territoriales, agissant par délégation du bureau, et d'assurer la mise en œuvre de proximité des politiques communautaires. Pour autant, elles ne constituent pas des sous-ensembles autonomes ou un démembrement géographique du pouvoir de décision. Leur périmètre, arrêté en avril 2016, devra obligatoirement être revu par les élus en place après le renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2020, par une décision formelle ; les décisions d'organisation administrative prises d'ici cette date rendront possible la modification des périmètres actuels.

Le président de la conférence est obligatoirement membre du bureau communautaire.

Les conférences territoriales ont une triple mission :

- elles participent à la préparation et à la mise en œuvre des décisions communautaires.
- elles assurent une fonction administrative et technique de la vie communautaire à l'échelle de la conférence.
- elles partagent avec les communes une mission d'accueil des usagers des services de proximité de la communauté.

Un programme pluriannuel d'investissements sera annexé à chaque budget primitif pour informer les élus des projets et de la répartition prévisionnelle des investissements sur le territoire.

Pour favoriser la participation effective des élus des Communes membres, des conseillers municipaux qui ne sont pas membres de la conférence peuvent participer aux travaux des groupes de travail thématiques que peuvent créer les conférences.

3. Mettre en œuvre un projet commun de territoire

La communauté est riche de la diversité et de la complémentarité des espaces ruraux, péri-urbains et urbains de son territoire. La valorisation de cette richesse passe par une prise en compte attentive du patrimoine bâti et environnemental dans une perspective de développement durable.

La communauté s'attache en priorité à la qualité de vie des habitants, la dynamisation de l'emploi et des activités, à la protection de l'environnement et de la biodiversité et à l'aménagement du territoire, au rayonnement du bassin de vie de Bourg-en-Bresse.

La maîtrise de la pression fiscale et des niveaux des redevances, qui pèsent sur les contribuables et les usagers, est une priorité de la communauté, dans un esprit de solidarité financière. La création de la communauté laisse aux communes la totale maîtrise du taux des impôts communaux.

Au-delà du document d'orientation du territoire élaboré concomitamment à la présente plateforme, la communauté élaborera à compter de sa création au 1^{er} janvier 2017 son projet global de territoire, qui définira les orientations des politiques communautaires. Ce projet prendra la forme de 4 schémas thématiques (Développement économique - Enseignement supérieur - Mobilité / Déplacements / Transports collectifs - Équilibre de l'habitat et du territoire - Environnement / Patrimoine naturel) et d'un schéma directeur des services aux habitants.

Un protocole financier, fiscal et de solidarité sera élaboré préalablement à la fusion, avant la fin de l'année 2016. Il prévoira, notamment, le maintien dans le budget 2017 des sommes affectées à la gestion des équipements communautaires, à l'exécution normale des politiques communautaires des différents EPCI actuels et au financement des investissements programmés dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement de ces EPCI.

Monsieur le Maire rappelle les réserves exprimées lors de la délibération du mois de décembre 2015 et les réponses obtenues, celles-ci portant sur l'organisation du regroupement, les futures compétences et les modalités de la Gouvernance :

- Sur l'organisation du regroupement, la future agglomération pourra, par le biais de l'intérêt communautaire, continuer de porter la gestion financière, en fonctionnement et investissement, des équipements communautaires situés sur son territoire, ainsi que sur celui des autres communes de la Vallière. S'agissant de Ceyzériat, ces équipements sont les suivants : une salle de sport située en annexe du collège, un terrain de football d'entraînement et ses annexes (installations d'éclairage et d'arrosage) et un pôle Petite enfance.

Elle permettra également la poursuite des conventions actuellement portées par la Vallière et notamment, concernant Ceyzériat, celles liées aux domaines suivants : la convention financière pour l'école de musique intercommunale sous statut associatif, y compris participation aux interventions musicales en milieu scolaire.

Il indique que les discussions sont aussi bien engagées pour assurer la reprise de la location à usage de bureaux et de salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie.

Sur les futures compétences, le Conseil municipal note qu'un des axes de travail majeur du projet de territoire porte sur la compétence Transport, qui pourrait constituer auprès de la population un levier fort en terme d'intérêt vis-à-vis de la prochaine structure.

Sur la future gouvernance du territoire enfin, et comme souhaité, des conférences territoriales permettront une gestion de proximité.

Décision :

Au vue de ces différents éléments, et après discussion, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de fusion proposé par Monsieur le Préfet de l'Ain en application du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 14 mars 2016.

**QUESTION N° 2 – Finances, Communauté de communes,
Cadre de vie (C. CARTE)**

2.1. – Décision modificative voirie

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux constructions du lotissement Vuchot chemin de Schall, il s'avère nécessaire de réaliser un enrochement pour éviter que le terrain au droit de la propriété Bodin ne s'affaisse sur la voirie. Suite aux consultations d'entreprises de travaux publics, ces travaux s'élèveraient à 16 850 € pour la commune.

Il est donc proposé au conseil de voter cette somme sur l'opération 285 « voirie ».

Décision : accord à l'unanimité.

2.2. - Syndicat Energie et Télécommunications et Travaux éclairage public

Retour sur AG SIEA :

Toujours pas de document mis à disposition. Un retour sera donc fait au prochain conseil. Travaux EP 2016.

Les travaux de pose des horloges astronomiques sont terminés et la programmation pour coupure s'effectuera lors de la réunion de remise de fin de chantier programmée le 18/07. Les coupures seront donc effectives à partir de cette date. Pour mémo, 23h30 5h00 sur l'ensemble du village sauf :

* Pas de coupure sur l'artère principale.

* 2h → 5h00 le samedi soir sur le poste mairie pour les manifestations programmées au centre festif.

Il est demandé aux conseillers de répondre dans leurs différents quartiers aux éventuels questionnements et de rappeler la lecture du dernier 4 pages distribué en mai.

2.3. - Comité consultatif sapeurs-pompiers du 21 juin

Démission retenue d'Audrey Vernoux qui manquait de disponibilité. Pour rappel, elle était aussi responsable de l'amicale.

Pour mémo, la compagnie a effectuée 146 interventions en 2015 dont 96 en secours à la personne. Les missions de base du corps et la mobilisation des effectifs doit donc bien être dirigée sur le secours d'urgence à la personne et la défense incendie.

Il est constaté qu'une autre mobilisation demandant la présence systématique de 2 pompiers avec souvent beaucoup de temps passé pour peu d'urgence alourdit l'investissement de nos bénévoles : « les destructions de nids de guêpes ».

Pour limiter et cibler les interventions, les déplacements avec ou sans destruction seront payants pour un montant de 70 €. Lors du contact, un questionnaire préparé par les sapeurs-pompiers aidera le particulier à préciser l'importance et le lieu du nid tout en informant bien en amont le coût de la prestation.

Un arrêté précisant ces modalités sera affiché et une analyse lors de la prochaine assemblée générale sera faite.

QUESTION N° 3 – Travaux, voirie, bâtiments communaux et sécurité (J.J. BOURGIER)

3.1. – Commission Travaux du 5 juillet 2016

Monsieur Jean-Jacques BOURGIER indique que la commission s'est rendue, sur le parking de la Maison de Santé, sur le chemin de Schall, sur le petit parking côté ouest de la RD 979, et sur le plan incliné de l'ancienne mairie.

Des réserves ont été émises concernant le tracé des bordures de trottoir jouxtant le foyer.

Parking /RD979 : Avis favorable concernant l'orientation vers les bordures, le traçage des places de parking, mais avec probablement la perte de quelques places.

3.2. – Avenants Maison de Santé :

Un chiffrage des travaux supplémentaires, correspondant à l'extension de parking (terrassement et enrobés : 7 638 €), à l'ajout de bornes au bord du trottoir le long de la RD 979 (4 350 €) et à la modification de l'auvent de la Poste (2 400 €) a pu être réalisé.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 14 388 € HT.

Décision : avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité.

A noter que l'inquiétude concernant les dimensions de l'exutoire du caniveau est levée. Le regard sis à proximité sera équipé d'une grille 50X50, réglant ainsi l'impact d'un éventuel orage exceptionnel.

3.3. - Plan de désherbage raisonné :

Monsieur Bourgier donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 17 juin 2016 en présence de Mrs J.Y.FLOCHON, C. CARTE, J.J. BOURGIER et de Madame Eloïse GRIMBERT pour le syndicat de la Reyssouze.

Rappel : Les analyses faites par l'Agence de l'Eau sur le bassin versant de la Reyssouze, pour 2010-2011-2012, ont mis à jour la présence de 52 matières actives, dépassant le seuil de détection :

- 39 pesticides (glyphosate)
- 7 fongicides
- 6 insecticides

Législation à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- pour l'Etat et les collectivités locales, interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur :
- Les voiries.
 - Dans les espaces verts.
 - Les forêts et promenades ouvertes au public.

Objectifs visés :

- Réduire l'usage des pesticides.
- Sensibiliser les élus et les applicateurs professionnels.

- Faire évoluer les pratiques vers une des méthodes plus respectueuses de l'environnement.
- Faire évoluer les mentalités des utilisateurs, des élus et de la population.
- Participer à la reconquête de la qualité de l'eau du territoire.

Suite de l'opération : Madame Eloïse GRIMBERT doit nous mettre en relation avec le CFPH ECULLY (Centre de Formation et Promotion Horticole), afin de nous guider point par point quant à la construction de ce PDC (Plan de Désherbage Communal.)

Date : courant septembre 2016 ; Cette formation/étude est prise en charge par le Syndicat de la Reyssouze.

Décision : avis favorable du Conseil municipal.

3.4. - Travaux en cours

Monsieur Jean-Jacques BOURGIER énumère les travaux en cours :

Ancienne mairie : La toiture a été vérifiée, les descentes d'eaux et chéneaux remplacés sur la face nord du bâtiment (de part et d'autre du clocher). Les coffrages vieillissants sous forçat ont été supprimés. Entreprise CHARRION Coût : 5800 € ttc.

Chemin de Schall : Suite à la concertation entre la Mairie, Monsieur BODIN, et Monsieur TAMISIER, un mur en blocs de rochers sera construit sur 77 ml de long, d'une hauteur moyenne de 1.75 ml, coût pour la commune : 14 000 €. Ce mur sera situé sur le domaine public, laissant un minimum de 5 ml de largeur pour la circulation.

Monsieur Bodin construira en retrait de deux mètres, un deuxième mur de soutènement pour absorber la différence de niveau.

Chemin des Platières : Placette de retournement, suite à la demande des riverains, et concertation avec la communauté de communes, le revêtement en enrobé de cette surface sera fait et pris en charge par le service « ordures ménagères ».

Local Foot : le crépissage des murs a été réalisé ; Entreprise GALIS coût : 1920 € HT.

Signalisation horizontale 2016: Un plan et une liste ont été communiqués à la CCLV, afin que l'entreprise mandatée (LDV) puisse réaliser les divers traçages.

ADEA : le 24 juin, réception des travaux en lien avec la formation des moniteurs éducateurs. Pose de poubelles, implantation d'un panneau (plan d'accès), nettoyage des graffitis sur le mur du sentier, apport de concassé sur les marches d'escalier, débroussaillage, nettoyage et ponçage de tables et bancs, nettoyage du lavoir. Parallèlement à ces travaux, une recherche de partenariat avait été faite auprès des entreprises pour financer les opérations.

Accessibilité aux ERP : Construction en cours du plan incliné devant l'ancienne mairie par les Entreprises BREVET, BERSOT et BOURCET.

Syndicat des Eaux : Projet de Programme 2017.

- Rue JAYR : renforcement de la canalisation (travaux coordonnés avec CCLV pour réfection assainissement, et mise en séparatif).
- Avenue du Revermont : renforcement de la canalisation sujette à de nombreuses fuites notamment sur la partie Ouest (demande conjointe LDE).
- Rue de la Renaissance : renforcement de la canalisation (demande LDE)
- Espace BOUVARD : probables antennes à prévoir. Dossier encore inexistant.

Le réservoir syndical sera raccordé au réseau électrique et téléphonique à l'automne 2016.

CCLV / Assainissement : Réunion COPIL du 30 mai 2016 ;

Étaient représentés : le Bureau d'étude NALDEO, le Conseil Départemental : le SATESE, la Régie des Eaux de Bourg-en-Bresse, l'Agence de l'eau, la DDT, le Syndicat de la Reyssouze, ainsi que les communes de Revonnas, de St Just, de Ceyzériat et de Montagnat.

➤ **Rappel des résultats de la campagne de mesure sur le réseau :**

Volume moyen journalier : 2255 m³ dont 731 m³ d'eau usées, et 1524 m³ d'ECP (eaux claires parasites). Taux de collecte globale : 98%. Taux de dilution : 208 %.

Les réseaux de Montagnat et Ceyzériat sont les principaux contributeurs d'ECP.

Incidence sur effluents industriels : Ceyzériat sur la DBO₅, et Montagnat sur la DCO (demande chimique d'oxygène).

Les secteurs qui génèrent des quantités importantes d'ECP : Les Buffets (Montagnat) et l'Avenue du Revermont (Ceyzériat).

Une modélisation du réseau au niveau du DO₇, montre que la conduite à l'aval ne permet pas d'évacuer la pointe de débit de 375 m³/heure ; (capacité hydraulique : 310 m³/heure).

➤ **Une réunion « agglomération d'assainissement »** aura lieu prochainement, concernant le sujet des déversoirs d'orage (Flou concernant le DO 10, quant à l'obligation d'auto surveillance de ce dernier).

Possibilités d'amélioration du système d'assainissement

Le bureau d'étude a étudié plusieurs possibilités de traitement pour les 4 communes, avec comme milieux récepteurs la Vallière et la Reyssouze (possible, mais dans le cas d'une STEP pour Montagnat)

Réhabilitation du collecteur :

Solution 1 : Conserver le tracé actuel, et à remplacer le collecteur gravitaire depuis le DO 7 jusqu'à la sortie du hameau des Curnillats (passage en terrain privé) : Coût : 2.9 M€

Solution 2: (abandon du collecteur principal)

- a) construire un poste de refoulement et un bassin d'orage, pour gérer les surdébits par temps de pluie à l'aval du DO₇, construire une conduite de refoulement jusqu'au point haut de Saint-Just (Rosepommier), puis une conduite gravitaire jusqu'à Pombeau.
- b) Renforcer le poste de refoulement de Noirefontaine,
- c) Construire une canalisation gravitaire entre les Curnillats et Noirefontaine.
- d) renforcer la conduite de refoulement jusqu'à Pombeau (point de jonction avec le collecteur en direction de Bourg-en-Bresse) Coût : 2.2M€.

Réseaux secondaires :

Un chiffrage des différents aménagements sur les réseaux secondaires est également présenté. Il vise essentiellement à réduire les volumes d'ECP collectés et transportés vers le collecteur intercommunal. Le coût des travaux par Commune est le suivant :

Revonnas : 625 k€ (soit 10 k€ par m³ d'ECP éliminé)

Ceyzériat : 3600 k€ (soit 7 k€ par m³ d'ECP éliminé)

Montagnat : 2100 k€ (soit 9 k€ par m³ d'ECP éliminé)

Saint Just : aucun travaux nécessaires.

Une prochaine réunion avec les représentants des communes permettra d'établir une hiérarchisation des travaux à réaliser à court, moyen et long terme.

QUESTION N° 4 – URBANISME (C. POMMERUEL)

4.1. – Commission urbanisme du 4 juillet 2016

PERMIS DE CONSTRUIRE

GUETTOUCHI Sylvain & GUILLET Mélanie
Sur un terrain situé Lotissement La Fontaine
Parcelle(s) N° Lot N° 7 Section AI située(s) en zone UBa
D'une superficie totale de 822 m²
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION ET PISCINE

MERESSE Mickaël et Julie
Sur un terrain situé route de Tréconnas
Parcelle(s) N° 293 & 294 Lot N° 3 Section AB située(s) en zone UBa
D'une superficie totale de 973 m²
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

SCI XAAR
Sur un terrain situé ZAC de la Teppe
Parcelle(s) N° 707, 709 et 710 Section AB située(s) en zone 1AUX
D'une superficie totale de 3159 m²
POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL AVEC 2 COMMERCES / LOGEMENTS ET 2
PARTIES HANGAR ARTISANAL

GALIS Selahattin
Sur un terrain situé chemin de la Grande Fontaine
Parcelle(s) N° 377, 378, 380 & 381 Section AI située(s) en zone UBa
D'une superficie totale de 1153 m²
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

MANA Samir et Catheline
Sur un terrain situé route de Tréconnas
Parcelle(s) N° 293 & 294 Lot N° 2 Section AB située(s) en zone UBa
D'une superficie totale de 977 m²
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

POLIZZI Thierry
Sur un terrain situé 8 impasse Henri Dunant
Parcelle(s) N° 457 Section AL située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 938 m²
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE

SCI LOLA
Sur un terrain situé ZAC de la Teppe
Parcelle(s) N° 649 Section AB située(s) en zone 1AUX & A
D'une superficie totale de 2000 m²
POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE

PERMIS DE LOTIR MODIFICATIF

SARL IMPACT IMMOBILIER
Sur un terrain situé Lotissement Le Fortunat

Parcelle(s) N° 91 à 107, 109 à 112, 116, 119, 122 à 158 (sauf 134 à 139), 381, 312 Section AK
située(s) en zone 1AUa
D'une superficie totale de 55909 m²
POUR RÉDUCTION DE L'ESPACE VERT POUR CESSION SABIN

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

SEMCODA

Sur un terrain situé La Croix du Poulet
Parcelle(s) N° 18, 19, 22, 190, 307, 310, 311 & 315 Section AI située(s) en zone UA
D'une superficie totale de 14531 m²
POUR LA MODIFICATION DES TEINTES ET TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN ERP

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

FEILLENS Dominique

Sur un terrain situé 160 route du Relais du Mont July
Parcelle(s) N° 9 Section AH située(s) en zone UBa
D'une superficie totale de 1067 m²
POUR LA CRÉATION DE DEUX VÉLUX EN TOITURE

VARUTTI Tonio-Roméo

Sur un terrain situé 10 rue Gabriel Vicaire
Parcelle(s) N° 391 & 392 Section AL située(s) en zone UA
D'une superficie totale de 57 m²
POUR LA CRÉATION D'UNE TERRASSE AVEC DÉMOLITION PARTIELLE DE LA TOITURE ET
RÉFECTION DE LA FAÇADE EN PIERRES APPARENTES

CLERMIDY Julien & MEYER Emilie

Sur un terrain situé 16 rue du docteur Hudellet
Parcelle(s) N° 234 Section AL située(s) en zone UA
D'une superficie totale de 334 m²
POUR L'EXTENSION DE L'ABRI DE JARDIN EN APPENTI

OZDEMIR Fatih

Sur un terrain situé 29 rue des Lys
Parcelle(s) N° 555 Section AM située(s) en zone 1AU
D'une superficie totale de 841 m²
POUR LA CONSTRUCTION D'UN MURET SURMONTÉ D'UN GRILLAGE

HYVERNAT Jean-Bernard

Sur un terrain situé 80 chemin du Kellet
Parcelle(s) N° 687 Section AL située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1340 m²
POUR LA POSE DE DEUX VÉLUX EN TOITURE ET LA MODIFICATION D'UNE OUVERTURE EN
FAÇADE EST

NOEL Philippe

Sur un terrain situé Les Carronnières
Parcelle(s) N° 395 Section B située(s) en zone UBa
D'une superficie totale de 1791 m²
POUR LA POSE DE PANNEAUX AÉROVOLTAÏQUES (PROCURATION À SARL AQUATHERMO)

HARBOUX Martine

Sur un terrain situé 27 impasse des Vendangeurs
Parcelle(s) N° 445 Section AK située(s) en zone 1AU
D'une superficie totale de 900 m²

POUR LE REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE PAR UNE PORTE-FENÊTRE ET INSTALLATION D'UNE PERGOLA

COUTURIER Jean-Christophe

Sur un terrain situé 1 avenue du Revermont

Parcelle(s) N° 483 Section AL située(s) en zone UA

D'une superficie totale de 90 m²

POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE, CRÉATION D'OUVERTURES ET REMPLACEMENT DES VOLETS

JOBAZE Gérald

Sur un terrain situé 14 bis rue Henri Dunant

Parcelle(s) N° 235 Section AM située(s) en zone UB

D'une superficie totale de 780 m²

POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI VOITURES

DEMANDES DE CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Demande de Maître Thierry MANIGAND

Sur un terrain situé 18 rue Henri Dunant

Parcelle(s) N° 722 & 723 Section AM située(s) en zone UB

D'une superficie totale de 1092 m²

VENTE BOUKRIA / BAEHR_CHAPUIS

Demande de Maître Thierry MANIGAND

Sur un terrain situé Rue Henri Dunant

Parcelle(s) N° 714, 716, 717, 718, 719 & 720 Section AM située(s) en zone UB

D'une superficie totale de 1424 m²

VENTE TRAMBLAY / SEMCODA

Demande de Maître Barbara BREUIL

Sur un terrain situé ZA Domagne

Parcelle(s) N° 1935 Section A située(s) en zone UX

D'une superficie totale de 5635 m²

VENTE COMMUNE DE CEYZÉRIAT / SARL DIAGONALES

Demande de Maître Thierry MANIGAND

Sur un terrain situé 591 route de Treconnas

Parcelle(s) N° 674 Section AB située(s) en zone 1AU

D'une superficie totale de 340 m²

VENTE BONNET / DELZOPPO

Demande de Maître Thierry GRAVIER

Sur un terrain situé 32 rue des Lys

Parcelle(s) N° 559 Section AM située(s) en zone 1AU & Uba

D'une superficie totale de 1072 m²

VENTE JARLOT / DEVOUASSOUX

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Demande de Maître Barbara BREUIL

Sur un terrain situé Les Verchères

Parcelle(s) N° 297 Section AK située(s) en zone 2AU

D'une superficie totale de 57 m²

VENTE CONSORTS PIZZUTO / CLERE

Demande de SCP GAUD VIEILLE TANDONNET SAINT-PAUL valablement représentée par Maître Stéphane VIEILLE
Sur un terrain situé La Fontaine, Borbouillon et Baisse de Schal
Parcelle(s) N° 136, 137, 138, 68, 70, 67, 66, 65, 62, 6163 & 60p Section AI située(s) en zone UBa & A
D'une superficie totale de 36501 m²
VENTE CHARNAY / BILLARD

Demande de Maître Barbara BREUIL
Sur un terrain situé 120 rue Samuel Guichenon
Parcelle(s) N° 2076 Section A située(s) en zone 1AU
D'une superficie totale de 854 m²
VENTE ÔZER / GOGIBUS

Demande de Maître Thierry MANIGAND
Sur un terrain situé 18 rue Henri Dunant
Parcelle(s) N° 722 & 723 Section AM située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1092 m²
VENTE BOUKRIA / BAEHR_CHAPUIS

Demande de Maître Thierry MANIGAND
Sur un terrain situé Rue Henri Dunant
Parcelle(s) N° 714, 716, 717, 718, 719 & 720 Section AM située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1424 m²
VENTE TRAMBLAY / SEMCODA

Demande de Maître Thierry MANIGAND
Sur un terrain situé 18 allée de la Fontaine
Parcelle(s) N° 674 Section AB située(s) en zone 1AU
D'une superficie totale de 340 m²
VENTE BONNET / DELZOPPO

Demande de Maître Barbara BREUIL
Sur un terrain situé Lotissement La Fontaine
Parcelle(s) N° 392 Section AI située(s) en zone Uba
D'une superficie totale de 986 m²
VENTE CONSORTS VUCHOT / BUGNOT

Demande de Maître Thierry GRAVIER
Sur un terrain situé 32 rue des Lys
Parcelle(s) N° 559 Section AM située(s) en zone 1AU & Uba
D'une superficie totale de 1072 m²
VENTE JARLOT / DEVOUASSOUX

QUESTION N° 5 – Vie scolaire, bibliothèque, associations, enfance (C. TRENTESAUX)

5.1. – Conseil d'école élémentaire du 17 juin 2016

Effectifs pour la rentrée prochaine = 230 élèves (225 en 2015).
Soit 49 CP, 41 CE1, 35 CE2, 50 CM1, 55 CM2 pour 9 classes.

Un spectacle musical de qualité a été organisé par l'intervenant Thibault Larue et joué par tous les enfants de l'école en 2 représentations. C'était un spectacle de qualité très apprécié par tous les parents.

Diverses sorties et activités pédagogiques ont été proposées : sortie au musée de la Bresse, participation au printemps des poètes, au kangourou des mathématiques, au spectacle des petites scènes vertes (prise en charge par le conseil départemental) organisation d'un cross et d'une journée sportive.

Une classe de CM2 est partie 3 jours à Guédelon, l'autre classe CM1et2 est partie 3 jours à Paris avec beaucoup de difficultés pour clore le budget. Les parents d'élèves demandent que tous les élèves dont les enseignants organisent un voyage puissent bénéficier d'une aide de la mairie de 20€ par enfant. La commission scolaire confirme que cette aide ne sera donnée que pour les CM2. Pas de fête des écoles cette année pour différentes raisons (manque de bénévoles principalement). Nous espérons que l'année prochaine cette fête ait lieu de nouveau.

Pour les travaux : demande d'une pose de rambarde à gauche des escaliers qui descendent dans la cour et sur la première marche des gradins.

Les travaux réalisés pour éviter l'intrusion des chauves-souris semblent être efficaces.

La cage de foot, les filets de volley et les tapis de gym ont été livrés. Les nouveaux livres pour les CP ont été commandés.

Le hall d'entrée sera repeint pendant les vacances ainsi que les couloirs du premier étage.

5.2. - Conseil d'école maternelle du 24 juin 2016

Effectifs prévus pour la rentrée 2016 = 107 élèves (123 en 2015).

Soit 30 petits ; 35 moyens et 41 grands. 5 enfants seront accompagnés par une auxiliaire de vie scolaire. Les 4 ATSEM restent en poste pour l'an prochain plus une personne en CUI, Madame Recchi, recrutée par l'éducation nationale, assurera 20h de travail hebdomadaire dans les classes de grande section.

Madame Autissier remplacera Madame Jobazé qui effectuera une formation pendant un an.

Diverses sorties et activités ont été proposées : notamment un spectacle de danse contemporaine « boucle d'or » monté avec une compagnie de danse de Bourg : LaB's et qui a été présenté au centre festif le 27 mai. Une aide financière et matérielle a été apportée par le Sou des écoles, la Mairie, la coopérative scolaire et Mélodifoliz. Les enseignantes remercient chaleureusement ces partenaires. L'exposition du 17 juin a permis de présenter une bonne partie du travail des élèves en arts visuels ; Le 1^{er} juillet ont eu lieu les olympiades suivies d'un pique-nique à l'école. D'autres sorties-découvertes ont eu lieu au musée de Brou, à la maison des pays de Bresse, dans les serres de M. Mollard....

Pour les travaux : le digicode ne fonctionne toujours pas après 2 passages de l'électricien ; une plaque pour la boîte aux lettres de l'école, le retrait de la plaque indiquant l'ancienne entrée de l'école, ainsi que des petits travaux d'aménagement que Mr Rivoire pourra faire pendant les vacances.

5.3. - Garderie : nouvelle organisation à la rentrée

La garderie devient municipale le 1er septembre 2016. 6 personnes assureront ce service : Mesdames Josiane Monnot, Jocelyne Vitteau, Angélique Waiss, Aurélie Maître-Kidwell, Odette Recchi et une ATSEM.

Suite à la réunion publique nous proposons de modifier les tarifs notamment pour la première demi-heure de l'après-midi, de 16h à 16h30 pour 1 €.

Le système de prépaiement ne devrait plus nécessiter de badgeuse. Le secrétariat de mairie vérifiera chaque lundi le suivi des inscriptions.

Suite à la demande de certains parents concernant la possibilité pour un mineur de venir chercher un enfant à la garderie avec une autorisation parentale, renseignements pris auprès de l'assureur de la mairie, en cas d'accident, une autorisation parentale n'a aucune valeur juridique. C'est pourquoi dans le règlement nous ne donnons la possibilité de venir chercher un enfant qu'à une personne majeure avec accord des parents.

5.4. - Tarifs restaurant scolaire

Suite aux remarques lors du conseil précédent la commission scolaire a étudié de nouveau le sujet du « jour de carence ». Elle propose de tarifier à 1,90 € le jour d'annulation d'une réservation, le

repas commandé étant déjà préparé. Ce tarif correspond à 50 % du prix d'un repas. Cf règlement joint.

Décision : avis favorable à la majorité (deux abstentions).

QUESTION N° 6 – Associations sportives, collège, CCAS (C. TAVEL)

6.1. – Manifestations sportives

Mme Cécile TAVEL fait le point sur les principales manifestations sportives qui se sont tenues.

Assemblée générale du basket du 10 juin 2016 :

Le club compte 247 licenciés dont 90 dans l'école de mini-basket (de 5 à 10 ans).

Son budget est de 80 000 euros.

Il compte deux salariés.

Les manifestations de l'année :

- Tournoi jeunes
- Demi-finales départementales
- Farfouille
- Tournoi Jacquet
- Ain star3x3

La saison se termine par un léger déficit de 240 euros.

Résultats sportifs :

- maintien des seniors 1 en région.
- descente des seniors filles.
- maintien des seniors 2 en DM1.

Assemblée générale du club de badminton du 22 juin 2016

Le club comporte 170 licenciés dont 85 jeunes.

Il compte une baisse des licenciés loisirs. Le créneau sur Domagne est demandé avec pour ambition de faire venir de nouveaux adhérents.

Le club a participé à 37 tournois avec 24 victoires dont 2 championnats de France.

Le bilan sportif :

Senior 5 monte en division 3

Senior 3 monte en R3

Senior 2 : maintien en R2

Senior 1 en national pour sa 5^{ème} saison.

Election du conseil d'administration : 17 membres élus.

Bilan financier : déficit de 1400 euros pour l'année 2015-2016 (baisse de 3000 euros pour les cotisations et baisse des subventions).

Actuellement le club compte 2 professionnels à temps partiel provenant de la fédération. Le temps sera réduit progressivement. Le club devra envisager la création d'un poste de salarié.

Pour 2016-2017 :

- Revoir le site internet.
- Organisation de manifestations.
- Tournoi départementale jeune sur Montagnat et Bourg-en-Bresse le 23 octobre.
- Promotion de la section loisirs.

6.2. – Planning salle de sport

Réunion planning du lundi 28 juin à Ceyzériat :

Tous les clubs concernés étaient présents.

Une réunion aura lieu le lundi 29 août pour l'utilisation du site de Domagne le week-end en raison d'une forte demande. Le Foot veut tous les vestiaires et un créneau loisirs. Le basket des créneaux pour des matchs ainsi que le tennis. Montagnat est délaissé au profit d'un seul site, ce qui pose problème.

QUESTION N° 7 – Associations culturelles, actions patrimoniales, événementiel (F. DUFOUR)

7.1. – Commission culturelle du 6 juillet 2016

Les membres de la commission font le point sur la tenue du Forum « Santé et Prévention, je m'informe ».

Le Centre festif accueillera 23 stands en journée. 4 conférences seront dispensées par des spécialistes en soirée. Un grand jeu tout public « Ludoviro » attend votre participation.

Outre l'affiche, le document programme et les invitations sont en cours de finalisation.

Le point est fait également quant aux nombreux partenaires financeurs, la campagne d'affichage et d'informations à mettre en place, l'hébergement des acteurs du prestataire Calixys, la présence d'une restauration rapide faite par et pour des associations locales.

L'aide des membres du conseil municipal est attendue pour la mise en place, la surveillance et l'accueil de cette manifestation organisée par la Mairie (inscription sur doodle pour favoriser notre organisation proposée).

7.2. – Feu d'artifice du 9 juillet

Participation attendue pour la mise en place du Conseil Municipal des Enfants et leur retraite aux flambeaux, la mise en sécurité du site avec les employés municipaux.

7.3. – Commémoration du 14 juillet

La cérémonie aura lieu à 11 heures devant le monument aux morts.

7.4. – Tour de France et tour de l'Ain

Conjointement organisés par les Commissions « événementiel » et « associations sportives » pour le passage des coureurs sur notre territoire, les informations détenues sont communiquées.

L'Opération sécurité nécessite l'aide des membres du Conseil, de même pour la distribution de boissons et nourriture du Tour de l'Ain.

7.5. – Journée des associations

Organisée par Saint Just, elle aura lieu le 10 septembre 2016.

QUESTION N° 8 – Questions diverses

8.1. – Rencontre avec Revonnas

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue à Revonnas pour échanger sur les conditions d'une éventuelle fusion entre les deux communes. Après une présentation de la commune de Revonnas et de ses différentes caractéristiques, les travaux ont porté sur deux points principaux : la fiscalité locale et la problématique du logement social.

Sur le premier point, il ressort que les bases de fiscalité sont très différentes entre les deux communes, ce qui rend un rapprochement des taux inéquitable pour les contribuables de Ceyzériat. Une solution devra être impérativement trouvée pour poursuivre sur cette voie.

Sur le second, la fusion porterait la population au-delà du seuil de 3500 habitants, avec la mise en œuvre des obligations liées au pourcentage minimum de 20 % de logements locatifs sociaux à atteindre pour le nouveau territoire. Là aussi, il est nécessaire d'obtenir des compléments d'information de la part de l'administration et de bien peser les éventuelles conséquences.

Le groupe de travail a pris acte de ces deux difficultés en se donnant rendez-vous à la rentrée pour poursuivre les débats.

8.2. – Demandeurs d'emploi

	Total	H	F	I	N.I.
JUIN 2016 :	146	89	57	118	28

La prochaine séance du Conseil est fixée au jeudi 15 septembre 2016 à 20 h 30.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,